

PICOT

Société par actions simplifiée au capital porté de 19.300.000 € à 22.710.000 €

Siège social : Le Bas Rocher

53800 CONGRIER

830 922 688 RCS LAVAL

(la « **Société** »)

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 09 septembre,

Monsieur Wim Deblauwe, agissant en qualité de représentant légal de la société **WIM DEBLAUWE sarl**, Président de la Société,

I. APRES AVOIR RAPPELE QUE :

1. Suivant Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 août 2025, les associés ont décidé d'autoriser la réalisation d'une augmentation de capital social de la Société d'un montant de TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (3.860.000 €) pour le porter de 19.300.000 € à 23.160.000 €, par émission de 386 actions nouvelles, émises au prix unitaire de 107.255,86 euros chacune, soit à la valeur nominale de 10.000 euros à laquelle s'ajoute une prime d'émission de 97.255,86 euros, soit un montant global d'augmentation de capital de 41.400.761,96 euros pour les 386 nouvelles actions émises.
2. Dans le cadre de cette opération, les associés pouvaient souscrire à ladite augmentation de capital à hauteur de leur Droit Préférentiel de Souscription sur la base d'un ratio de 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes.
3. La souscription et le versement des associés devaient être reçus au plus tard le 19 septembre 2025 et les souscriptions devaient être libérées exclusivement en numéraire et en intégralité au jour de la souscription par virement sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque KBC, dans son agence située 50 Rue de la Vague Immeuble Le Wellice 59650 Villeneuve d'Ascq.
4. L'Assemblée Générale a également confié tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général de la Société pour :
 - (i) procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital décidée sous la première résolution, recueillir les souscriptions et les versements, le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
 - (ii) arrêter le montant définitif de l'augmentation de capital en fonction des souscriptions reçues,
 - (iii) constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
 - (iv) apporter aux statuts les modifications corrélatives,
 - (v) procéder à l'ensemble des formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital de la Société,
 - (vi) d'une façon générale, prendre toutes mesures nécessaires, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président indique avoir reçu de la part de l'ensemble des associés leur bulletin de souscription à l'augmentation de capital susvisée.

Il précise que les souscriptions correspondantes ont le cas échéant, été libérées intégralement en numéraire et les fonds déposés à la banque KBC, laquelle a délivré le 08 septembre 2025 le certificat du dépositaire prévu par la loi.

II. ET CONSTATE QUE :

1. Trois cent quarante-et-une (341) actions ordinaires nouvelles ont été intégralement souscrites par la remise au président des bulletins de souscriptions établis par STACHEL NV, à hauteur de 324 actions, et par PICOTEAM, à hauteur de 17 actions ;
2. STACHEL NV a libéré sa souscription en numéraire à concurrence d'un montant de trente-quatre millions sept cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quatre centimes (34 750 898,64 €) en numéraire dans son intégralité et les fonds provenant de sa souscription en numéraire ont été régulièrement déposés à la banque KBC BANK ;
3. PICOTEAM a libéré sa souscription en numéraire à concurrence d'un montant d'un million huit cent vingt-trois mille trois cent quarante-neuf euros et soixante-deux centimes (1 823 349,62 €) en numéraire dans son intégralité et les fonds provenant de sa souscription en numéraire ont été régulièrement déposés à la banque KBC BANK ;
4. la banque KBC BANK a délivré le 08 septembre 2025, le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146, al. 1 du Code de commerce, lequel demeurera en annexe des présentes.

III. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Clôture des souscriptions et limitation de l'augmentation de capital

Le Président, au vu de l'exposé qui précède :

- constate que tous les associés ont souscrit et/ou renoncé à souscrire aux actions offertes,
- décide en conséquence de clore par anticipation la période de souscription au 8 septembre 2025,
- constate que le nombre d'actions souscrites s'élève à 341 actions sur les 386 actions à émettre, soit plus de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée,
- décide en conséquence de limiter le montant de l'augmentation de capital aux souscriptions reçues, soit 3.410.000 € par émission de 341 actions de 10.000 € de valeur nominale chacune.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Le Président, au vu de ce qui précède, constate la réalisation définitive à la date de ce jour de l'augmentation du capital social de trois millions quatre cent dix mille euros (3.410.000 €) décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 août 2025, lequel capital est porté de 19.300.000 euros à 22.710.000 euros.

Conformément aux résolutions prises par l'Assemblée Générale susvisée, le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans le compte « Prime d'émission » sur lequel porte les droits des associés et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

Les 341 actions nouvelles, qui sont soumises à toutes les dispositions statutaires, sont assimilées aux actions anciennes. Elles portent jouissance à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

Modifications corrélatives des articles 7 et 8 des statuts sociaux

Le Président, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7- APPORTS (ajout d'un alinéa)

[...]

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 août 2025 et des décisions du président en date du 09 septembre 2025, il a été décidé l'augmentation du capital social de la somme de 3.410.000 euros, par émission de 341 actions ordinaires nouvelles de 10.000 euros de nominal chacune, portant ainsi le capital social de 19.300.000 € à 22.710.000 €. »

L'article 8 – CAPITAL SOCIAL est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 22.710.000 euros. Il est divisé en 2.271 (deux mille deux cent soixante-et-onze) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX MILLE (10.000 €) euros chacune, intégralement libérées. »

QUATRIEME DECISION

Pouvoir aux fins de l'accomplissement des formalités

Le président décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer tous dépôts, formalités, enregistrements, déclarations, notifications, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par le président et consigné sur le registre des décisions.

DocuSigned by:

1CA4EF025FAD4D7...

WIM DEBLAUWE S.à.r.L

Représentée par son Gérant,
M. Wim Deblauwe